

**Hommage du Barreau de Paris**  
**Au Président GASTON MONNERVILLE (1897-1991)**  
Ancien Président du Sénat, ancien avocat au Barreau de Paris

Paris le 14 avril 2008

Egalité sociale, égalité politique  
Intervention de  
**Jean-Claude BEAUJOUR**  
*Docteur en droit, avocat au barreau de Paris*

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,  
Mesdames et Messieurs les Magistrats,  
Mesdames et Messieurs les Parlementaires,  
Mes chers Confrères,  
Mesdames et Messieurs,

Pouvait-on rendre hommage au Président Gaston MONNERVILLE, sans évoquer le sujet de l'Egalité ? A l'évidence non, tant il est vrai que sans elle - l'Egalité- Gaston MONNERVILLE ne serait pas celui dont on honore aujourd'hui la mémoire et les actions.

Mieux encore, pour ce petit-fils d'esclaves devenu Président du Sénat, deuxième personnage de l'Etat, évoquer l'Egalité et tout ce qu'elle soutend, c'est aborder sans détour sur la notion qui permet de saisir pleinement et de comprendre, non seulement la dimension de l'avocat mais aussi la démarche et l'œuvre de l'Homme politique qu'il fût.

L'occasion nous est aussi donnée ici de saluer l'action de l'un des nôtres, avocat dans la grande tradition des Léon GAMBETTA, Raymond POINCARE ou encore Jules GREVY, pour ce citer que ceux-là. Gaston MONNERVILLE fut un ardent défenseur de la Loi, dans toute sa plénitude.

Egalité sociale, égalité politique, avons-nous dit ? Deux champs distincts de l'expression de cette égalité qui a façonné le confrère que nous honorons aujourd'hui. Un homme façonné par l'Histoire de France, un homme qui s'est construit à partir de l'Histoire de France.

Nous le savons tous, la Révolution française a fait de l'égalité un postulat de l'Etat de Droit, les hommes doivent jouir des mêmes droits. Et si Gaston MONNERVILLE était si attaché au principe de l'Egalité, qui repose sur le droit naturel des lumières, c'est essentiellement parce qu'il cohabite avec un autre principe fondamental qui est celui de la Liberté. Or, Liberté et Egalité sont deux des Principes inscrits dans notre Loi fondamentale, Principes également chéris par tous les avocats.

Dire Egalité sociale et Egalité politique c'est aussi saisir l'opportunité de rappeler que Gaston MONNERVILLE fût un avocat attaché aux valeurs de la République et à l'ordre de la Loi.

Penser, Egalité sociale et Egalité politique c'est aussi prendre le temps de revisiter le rôle de l'avocat dans notre société du 21<sup>e</sup> siècle !

## **I- GASTON MONNERVILLE : un avocat attaché aux valeurs de la République et à l'ordre de la loi ?**

### *1. Gaston MONNERVILLE un fervent défenseur de l'Egalité.*

Notre confrère croyait en l'Egalité parce qu'elle est le corollaire de la Liberté. Il croyait surtout que l'Egalité politique est indissociable de l'Egalité sociale.

Nul doute que pour Gaston MONNERVILLE les deux principes de Liberté et d'Egalité, sont mutuellement nécessaires à la création d'une Société de Droit. Ces deux principes sont la condition même de la Démocratie.

Pour que la société soit juste, il faut que la liberté reçue par tous de la Loi, ainsi que les droits et devoirs qui lui sont liés, soient également répartis parmi tous les concitoyens.

Fondamentalement, Gaston MONNERVILLE avait la conviction que la Société de Droit repose sur une double nécessité : la Liberté des citoyens et leur égalité face à la Loi.

Cette nécessité se décline comme une égalité juridique laquelle impose que tous les citoyens sont égaux devant la Loi, qu'il existe une véritable égalité des chances dont le principe vise à compenser les inégalités de richesse.

L'ordre de la Loi, instauré à tort ou à raison en dogme par Gaston MONNERVILLE est le meilleur rempart contre l'arbitraire. Comment ne serait-il pas farouchement attentif au risque d'arbitraire, lui dont le père fonctionnaire, fût un temps (en 1910) révoqué par le gouverneur de la Guyane pour n'avoir pas accepté de faire allégeance au candidat « officiel », lors d'une élection législative.

Certes, cette décision administrative fut censurée par le Conseil d'Etat, mais pour ceux qui n'ont pas connu l'arbitraire il peut être difficile de comprendre pleinement que l'on voue une quasi-adoration au respect de la Loi, dernier rempart contre l'arbitraire.

L'égalité devant la loi impose aussi une égalité des devoirs et Gaston MONNERVILLE aura à plus d'une reprise l'occasion de le démontrer.

C'est ainsi que qu'en 1939, âgé de plus de quarante ans et d'après la loi sur la Nation en temps de guerre, il n'est pas mobilisable. C'est alors qu'il fait prendre un décret-loi, signé par Daladier lequel prévoit une exception lui permettant de s'engager aussitôt dans la Marine.

C'est encore cette même conception de l'ordre de la Loi qui lui vaudra de s'opposer au Gouvernement de Georges POMPIDOU et de déclarer le 9 octobre 1962 à la tribune du Sénat, « le respect de la Loi concrétise les garanties données aux Hommes de la cité » ainsi que « la Liberté consiste à ne dépendre que des Lois ».

## 2. Il n'y a pas de Démocratie sans justice sociale !

L'affaire GALMOT est plaidée à Nantes par Gaston MONNERVILLE dans la tradition des Lumières. Ce dernier y obtiendra un acquittement inespéré et lui donnera de mettre en lumière le lien qui existe entre Justice sociale et Egalité politique.

Des 14 accusés pris un peu au hasard, MONNERVILLE les décrira comme les victimes d'un système injuste. Il dira aux jurés : « *Il s'agit de dire par votre verdict, si oui ou non les peuples coloniaux ont le droit de faire respecter leurs libertés. Vous avez la lourde mais magnifique mission de proclamer, une fois pour toutes, le droit de l'homme colonial au respect de sa personnalité et sa dignité (...) acquitter enfin c'est montrer à vos frères guyanais le vrai visage de la France : la France généreuse et compréhensive, la France éprise d'idéal, la France de Justice et de Paix* ».

Gaston MONNERVILLE restera d'ailleurs attaché tout au long de sa carrière à ce que chaque citoyen puisse bénéficier de l'égalité des chances car seule de nature à limiter l'injustice sociale. Il fera supprimer le bagne de Cayenne mue par une volonté d'épargner aux hommes qui y étaient, la misère inévitable dans laquelle ils étaient plongés à leur sortie, au delà même du terrible endroit où ils devaient purger leurs peines.

## II. GASTON MONNERVILLE ou l'occasion de revisiter le rôle de l'avocat au 21<sup>e</sup> siècle ?

Gaston Monnerville était homme de souvenir, mais c'était aussi un homme dont les yeux étaient rivés vers l'avenir qui seul importait. Qu'aurait dit l'avocat MONNERVILLE à ceux de ses confrères du 21<sup>e</sup> siècle.

Avocat engagé, Gaston MONNERVILLE nous oblige à nous interroger sur le rôle qui est aujourd'hui le nôtre, la place de l'avocat dans ce monde bien différent de celui dans lequel il vécut.

### 1. Le monde a changé, la pratique a évolué, mais notre mission demeure

Certes, la France du début du 20<sup>e</sup> siècle n'est pas celle du début du 21<sup>e</sup> siècle et l'avocat a changé.

L'académicien et notre confrère Jean-Denis BREDIN, dans son ouvrage *Mots et Pas Perdus*<sup>1</sup> ne prend il pas lui-même acte de ce changement : « *Les réformes de la profession, du métier, des bouleversements techniques, des exigences du marché aux normes européennes (...), ont traduit à leur manière, les mutations de notre société, de notre morale, de notre justice elle-même dans un monde qui s'est sans doute transformé en cinquante ans plus qu'il ne l'avait fait en trois siècles* ».

Mais en dépit de ces changements, l'avocat du 21<sup>e</sup> siècle peut-il cesser d'être un homme ou une femme, engagé au service cette fois, non plus seulement d'un pays plus juste, mais d'un monde plus juste, mondialisation oblige, puisque nous ne pouvons plus uniquement raisonner

---

<sup>1</sup> Jean-Denis BREDIN, *Mots et Pas Perdus*, Paris Edts Plon, 2005, p153

pour la France mais devons englober dans nos actions et pensées le sort de la planète toute entière et de ses habitants.

Hélas, les faits, sont têtus et l'histoire se répète souvent sous d'autres formes sans doute mais ô combien elle se répète.

L'inflation législative et réglementaire, les nouvelles formes d'organisation nous contraignent, nous avocats, à une forme de compartimentation de la pratique du droit, bien éloignée de la pratique d'un Gaston MONNERVILLE.

Aujourd'hui, l'on est avocat pénaliste, civiliste, spécialisé en droit des affaires ou encore administrativiste, avec de surcroît son lot de sous-spécialisations. Inutile de juger, de regretter, de déplorer, mais simplement de vivre avec notre temps !

Néanmoins, chacun dans son domaine d'expertise ne saurait cesser d'être un juriste engagé au sens où MONNERVILLE et bien d'autres l'entendaient. Rien n'est plus vrai, car par essence prétendons être des hommes et des femmes d'engagement dans la vie de la cité au sens large du terme.

Oui, l'avocat se doit de rester vigilant quant au respect de certains principes et des valeurs fondamentales qui sont le ciment de notre serment : l'avocat doit contribuer au développement équilibré de la société dans laquelle il pratique.

## *2. L'avocat du 21<sup>e</sup> siècle peut et doit contribuer au respect de la loi.*

Un monde qui ne ferait de place qu'au plus fort face au plus faible, un monde qui ne ferait de place qu'aux seuls intérêts pécuniaires au détriment des individus, est un monde voué à la révolte et au chaos.

L'engagement en faveur de l'égalité sociale au 21<sup>e</sup> siècle, dépasse à l'évidence nos frontières. C'est celui qui oblige le juriste, l'avocat à être toujours plus attentif à l'ordre de la Loi.

Attention de tous les instants afin que les enfants et les déshérités de la planète ne soient plus longtemps exploités ; est-il encore besoin de faire allusion au travail des enfants ?

Attention de tous les instants en faveur d'une véritable responsabilité sociale de nos entreprises. Nous avons besoin d'acteurs économiques capables de se développer car ils assurent ainsi la prospérité de nos sociétés. Néanmoins ce développement doit se faire dans le respect de la loi et il nous appartient à nous avocats d'y veiller.

En effet, nous avons la conviction, qu'il ne peut y avoir de développement économique sans développement social équilibré à travers notre planète.

C'est ainsi par exemple que nous savons tous qu'en quelques trente années, notre pays, et aujourd'hui l'Europe, ont érigé des monceaux de législations visant à organiser les flux migratoires.

Mais soyons réalistes, l'un des moyens les plus efficaces consistera à lutter effectivement contre toutes les formes d'injustice qui poussent des milliers d'hommes et de femmes à fuir

leurs pays d'origine, tant l'instinct de survie prévaut et prévaudra toujours quand les hommes sont en situation de grande souffrance.

Or, là où il y a inégalité sociale, il y a instabilité politique, parfois hors de nos frontières, mais à la différence d'hier, les inégalités sociales hors de nos frontières rejaillissent à nos portes.

L'avocat doit redevenir un acteur de la société dans laquelle il vit. Il ne s'agit pas d'une reconquête d'un pouvoir prétendument perdu. Il s'agit de remettre l'ordre de la loi au cœur de nos sociétés et ce pour un meilleur fonctionnement de nos démocraties !

En acceptant de rendre cet hommage appuyé à Gaston MONNERVILLE, nous avons voulu saluer la mémoire d'un des grands avocats de notre barreau, l'un des plus illustres français du 20<sup>e</sup> siècle que la République elle-même semble avoir presque oublié !

Par delà nos divergences et nos sensibilités politiques, il est de notre devoir de regarder l'Histoire telle qu'elle est. Il ne peut y avoir d'Histoire officielle, d'Histoire des vainqueurs et des vaincus.

N'ayons peur de le dire, l'initiative du Barreau de Paris et de son Bâtonnier Monsieur Christian CHARRIERE BOURNAZEL, contribue pleinement à participer au devoir de mémoire. Ce devoir de mémoire qui seul contribuera à réconcilier la France avec son histoire, un devoir de mémoire qui permettra à la France de rentrer avec fierté dans le 21<sup>e</sup> siècle.